

***La liste des pièces à fournir par les entreprises  
pour le renouvellement de la carte professionnelle de commerçant en République du Bénin.***

La carte professionnelle de commerçant est obligatoire pour toute entreprise (personne physique, type A : Etablissement) exerçant des activités commerciales, industrielles ou de prestations de services réputées commerciales par la loi en République du Bénin.

Le renouvellement de la carte professionnelle de commerçant est subordonné à la présentation d'un dossier auprès de la Direction du Commerce Intérieur (DCI) de la Direction du Commerce (DGC) au Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC).

Ledit dossier comprend les pièces ci-après:

- l'ancienne carte professionnelle de commerçant ;
- la copie de l'extrait du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- la copie plus l'originale du casier judiciaire du requérant (gérant) datant de moins de trois (03) mois ;
- la quittance de paiement des cotisations à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) de l'année en cours ;
- la copie de la carte de séjour en cours de validité pour les étrangers ;
- la copie plus l'originale de l'attestation d'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ;
- un timbre fiscal de 500 FCFA ;
- deux (2) photos d'identité ;
- la quittance de paiement des cotisations à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- la quittance de la patente ou de la TPS de l'année en cours ;
- une chemise à rabat ;
- le coût des formalités : 5000 FCFA.

**NB :** La carte professionnelle de commerçant peut être délivrée au niveau des Directions Départementales du Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC).